

Evaluation des événements scientifiques

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 11/12/2025

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Les rencontres de la Dermatologie-Vénérérologie

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Jardins de Saint-Dominique - Paris

Date de la manifestation scientifique évaluée : 29 et 30 janvier 2026

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					<p>Sur la base du programme reçu le 22 juillet 2025.</p> <p>Une réunion syndicale et une AG sont prévues au programme, le vendredi à 17h.</p> <p>En outre, il est prévu une soirée de remise des prix du Fonds de dotation le jeudi soir.</p> <p>La procédure des évaluations d'événements précise que « <i>Aucune activité sans lien direct avec l'objet de l'évènement (activités sociales, de loisirs ou sportives ou toute autre forme de divertissement ne constituant pas une activité professionnelle ou scientifique etc.) ne peut être proposée, ni financés directement ou indirectement par les entreprises du médicament.</i> »</p> <p>Durant la phase contradictoire, l'organisateur a expliqué que ces événements se déroulaient en marge du congrès scientifique.</p> <p>La soirée des prix du Fonds de dotation est un événement à part, avec une source de financement indépendante de l'organisation du congrès. Ces événements ont été retirés du programme pour qu'il n'y ait pas de confusion.</p> <p>En conséquence, le programme apparaît conforme aux DDP.</p>
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					L'évènement se déroulera à Paris dans le 7 ^e arrondissement les 29 et 30 janvier 2026.

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements scientifiques

codeem
comité de déontovigilance

<p>3. Lieu de la manifestation</p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p> <p><i>Article 4.1.1 des DDP</i></p>		<p>L'évènement se déroulera aux Châteauform Jardins de Saint-Dominique.</p> <p>Lors de la phase contradictoire, l'organisateur a précisé qu'il s'agit d'un Châteauform' City, qui ne propose pas d'hébergement, ni d'activités ludiques en libre-service, contrairement aux offres habituellement proposées dans les sites Châteauform'. Toutefois, son site internet mentionne un grand choix d'activités possibles dans les murs du Chateauform' ou en lien avec l'évènement.</p> <p>Le Q&A relatif aux événements précise que « <i>La structure ne doit pas comporter de divertissements, des activités sportives ou de loisirs</i> ». Aussi, quand bien même l'organisateur précise que ces prestations n'ont pas été sélectionnées, le lieu apparaît tout de même inadapté et donc non conforme aux DDP.</p>
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>		<p>Il est prévu que le SNDV prenne en charge les hospitalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• La ou les nuit(s) d'hôtel :• Petit déjeuner :• Pauses déjeuners : <p><i>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 70 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments de divertissement. Il est précisé dans le Q&A événement, que les collations doivent avoir un montant inférieur à 20 euros TTC par personne.</i></p> <p>L'organisateur a précisé que les nuits d'hôtel sont prévues uniquement pour les orateurs et intervenants, il s'agit d'hôtels 3 étoiles situés à 10 minutes du congrès. Cette hospitalité est prise en charge uniquement par les fonds du syndicat organisateur du congrès.</p> <p>Concernant les offres de restauration, l'organisateur n'était pas en mesure de nous fournir les montants exacts. Toutefois, il nous a transmis une trace écrite dans laquelle le prestataire a attesté que les coûts des repas seraient inférieurs à 70€ TTC (par personne par repas), et que les collations seront inférieures à 20€ TTC (par personne par pause).</p> <p>Il est précisé dans le Q&A relatif aux événements, que « une soirée de Gala ayant un caractère divertissant ne peut être financée directement ou indirectement par une entreprise du médicament ».</p> <p>L'organisateur a précisé que la soirée de gala du Fonds de dotation était un événement indépendant du congrès.</p> <p>Le Codeem attire votre attention sur la présence potentielle d'étudiant (interne). Leur inscription est prise en charge par l'association, elle inclut les repas, collation ainsi qu'une nuitée à priori. Attention il y a un fort risque d'indirect de la part des entreprises du médicament.</p> <p>L'organisateur a précisé que « <i>la prise en charge des inscriptions des internes est assurée, d'une part, par le syndicat lui-même, et d'autre part, grâce au soutien d'entreprises ne relevant pas du secteur du médicament</i> ».</p>

Evaluation des événements scientifiques

codeem
comité de déontovigilance

		<p><u>Attention</u> : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants par les entreprises du médicament.</p>
5. Frais d'inscription ou de sponsorship <i>Article 4.1 des DDP</i> <i>Article 4.2.1 des DDP</i>		<p>FRAIS D'INSCRIPTION : (hors inscription atelier + DPC + FAF)</p> <ul style="list-style-type: none">• Membre du syndicat : 180 €• Non membre : 300 €• Internes / assistante / CAA : Gratuit <p>Les ateliers sont accessibles moyennant un supplément de 30€ par session. Les internes ont apparemment des sessions supplémentaires qui sont prévues dans le programme.</p> <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants. (Cf. supra Critère 4)</p> <p>L'organisateur a précisé lors de la phase contradictoire que « <i>la prise en charge des inscriptions des internes est assurée, d'une part, par le syndicat lui-même, et d'autre part, grâce au soutien d'entreprises ne relevant pas du secteur du médicament</i> ». </p> <p>GRILLE DE PARTENARIATS :</p> <p>1/ Stand 3m linéaires : 4 500 € TTC (Possibilité de prendre un badge collaborateur : 250 € TTC / journée)</p> <p>2/ Stand 3m linéaires + 5 invitations médecins : 5000 € TTC (Possibilité de prendre un badge collaborateur : 250 € TTC / journée)</p> <p>3/ Organisation d'un symposium satellite / 4500€ TTC : 30 minutes pendant la pause déjeuner du jeudi ou vendredi</p> <p>4/ Sponsoring d'une table ronde : 4 000 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en avant sur tous les canaux de communications• Logo sur le programme print et digital• Mention du sponsoring pendant la plénière <p>5/ Sponsoring d'un atelier : 2 500 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en avant sur les canaux de communication• Logo sur programme print et digital <p>6/ Sponsoring kit d'accueil :</p>

Evaluation des événements scientifiques

codeem
comité de déontovigilance

- Pochettes congressistes : 1000 € TTC
- Insertion pochettes (documents ou goodies) : 1200 € TTC
- Page de publicité dans le programme : de 1200 à 2 400 € TTC

7/ Inscription médecin : 150 € TTC / médecin

Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Ainsi, les pochettes et goodies ne peuvent pas être pris en charge directement ou indirectement par les entreprises du médicament, que le logo ou le nom d'une entreprise y apparaissent ou pas.

L'organisateur a précisé lors de la phase contradictoire que « la ligne relative aux pochettes et goodies a été retirée, celle-ci n'ayant en outre jamais été financée par un partenaire ».

Le Codeem attire votre attention : Il est prévu durant votre événement la présence d'étudiants. Ainsi, **ces personnes non reconnues comme des professionnels de santé, sont considérées comme du grand public au sens de la réglementation sur la publicité.**

Au vu des différentes prestations proposées en matière de publicité, il faut être particulièrement vigilant à ce que les étudiants n'aient pas accès aux documents promotionnels ainsi qu'aux diverses interventions (Symposiums) à but publicitaire. Il faudrait donc que l'organisateur mette en œuvre un dispositif permettant de garantir le respect des normes en la matière.

L'organisateur a précisé que « Les internes disposent d'un badge distinctif. Ils n'ont pas accès aux symposiums et ne reçoivent aucun document promotionnel. Un fléchage spécifique pour les internes est systématiquement mis en place lors des RDV : les salles de formation étant situées à l'étage, de sorte que les étudiants n'empruntent pas le parcours des exposants pour y accéder »

GRILLE PARTENARIATS SOIREE 2026

Cérémonie de remise de prix à des jeunes acteurs émergents de la recherche clinique suivi d'un diner assis dans une ambiance chaleureuse et animée. (cf.supra critère 4)

1/ Parrainage prix recherche : 4 000 € TTC

2/ Places au dîner (collaborateurs ou VIP)

- 3 places : 2 400 € TTC
- Table entière (10 places) : 8 000 € TTC

Point d'attention : Les Dons et libéralités octroyé par les entreprises du médicament, destinés à financer (directement ou indirectement) exclusivement des activités de recherche, de valorisation de la recherche ou d'évaluation scientifique, auprès des professionnels de santé sont soumis au dispositif encadrement des avantages.

Evaluation des événements scientifiques

codeem
comité de déontovigilance

6. Communication

Article 4.1 des DDP



Le programme présenté sur le site internet du congrès, met en avant sur sa première page une image d'un monument de Paris. Il est précisé au sein de la procédure d'évaluation, que « *Les supports de communication de l'événement doivent mettre en évidence le caractère scientifique de l'événement. Il ne devrait pas mettre en avant le lieu géographique et contenir des références excessives ou inappropriées, [...] Des images de divertissement, [...] Ou tout autre activité non professionnelle ou scientifique* ».

Ainsi, la communication est non-conforme aux DDP.

L'organisateur a retiré cette photo de son programme. Ainsi, la communication apparaît conforme aux DDP.

- Compatibilité avec les DDP
- Informations incomplètes, Critère non évalué
- Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
- Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)